



**Contrat de « Séjour Temporaire »**

Le présent contrat est composé de conditions générales et de conditions particulières, complétées par des annexes, l'ensemble de ces documents contractuels formant untout indivisible.

**Entre les soussignés :**

La Société **SNC VILLA MEDICIS BEAUNE**, société en nom collectif au capital de 10.000 euros, ayant son **siège social à Beaune (21200 – 22 route de Pommard, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°521 711 022 000019**, représentée par la société SAS SOREFI, société par actions simplifiées au capital de 7.000.000 euros ayant son siège social à DIJON (21000), 18 Boulevard de Brosses, immatriculée au RCS sous le n° 317 784 361, elle-même représentée par son directeur général Edouard ROUY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "*la Résidence*"

***D'une par***

**Et :**

Nom GROS

Nom .....

Prénom Jeanine

Prénom .....

Né(e) le 21/04/1929

Né(e) le .....

à Champagnole (39300)

à ..... (.....)

Adresse de résidence principale :

Adresse de résidence principale : .....

3 rue des Communes

.....

21700 - Vosne Romanée

.....

.....

.....

.....

.....

***D'autre part.***

Ci-après dénommé(s) "*le Client* "

### 1. Désignation du logement :

Au sein d'un immeuble à usage de résidence avec services seniors dénommé "VILLA MEDICIS", sis à Beaune (21 200) – 22 route de Pommard:

un appartement entièrement meublé et équipé de type :  T1  T2  T3

### 2. Durée du séjour :

Le séjour du Client débutera et prendra fin aux dates suivantes :

Date de début : Mardi 18 Janvier 2022 après-midi

Date de fin : Vendredi 18 Février 2022 après-midi.

### 3. Prix du séjour :

Le prix pour la durée du séjour ci-avant définie est fixé à (31 nuits) 3658€TTC (Trois Mille Six Cents Cinquante Huit) euros TTC.

### 4. Service inclus dans le séjour :

- La pension complète
- L'entretien ménager de l'appartement
- Un service d'assistance (médaillon d'urgence)

### 5. Avantage fiscal :

Ces prestations sont susceptibles d'ouvrir droit à un avantage fiscal accordé sous conditions par les services compétents. Les Villa Médicis ne garantissent pas le Client de l'issue du traitement de son dossier par les services fiscaux. A ce titre, il est rappelé que le Client a la possibilité de régler le Séjour par tout moyen, y compris en espèces, toutefois ce moyen de paiement n'ouvrira pas droit à l'avantage fiscal susvisé.

### 6. Prépondérance des documents :

Le présent contrat ne se substitue pas aux CGV Villa Médicis préalablement signées par le client lesquelles demeurent pleinement applicables au séjour et prévaudront en cas de contradiction entre les documents.

Fait à : Beaune  
En 2 exemplaires  
La Résidence\*

Le : 10/01/2022 *lu et approuvé.*

Le Client\*



### Annexes :

- État des lieux d'entrée
- Inventaire qualitatif et quantitatif

*\*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*